



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
2 juillet 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session  
Point 40 de l'ordre du jour  
La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 2 juillet 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les Ministres des affaires étrangères du Liban et de la Syrie ont tenu des consultations le 30 juin 2001 au sujet des récentes menaces israéliennes et ont publié un communiqué dont le texte est joint en annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) **Sélim Tadmoury**

**Annexe à la lettre datée du 2 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

On trouvera ci-après le texte du communiqué publié simultanément à Beyrouth et à Damas à l'issue des consultations entre MM. Mahmoud Hamoud et Farouk Al Charaa, Ministres des affaires étrangères du Liban et de la Syrie, au sujet des menaces proférées récemment par Israël.

Nous avons pris connaissance des déclarations faites par certains responsables israéliens au sujet de l'opération menée hier, vendredi, par la résistance à l'occupation israélienne dans les fermes libanaises occupées de Chaba'a, déclarations qui comportent à la fois des allégations mensongères sur les armes utilisées par la résistance contre l'occupation israélienne et des menaces contre la Syrie et le Liban, et ce, en dépit des assurances données par le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles Israël s'était engagé à ne plus violer l'espace aérien du Liban.

À cet égard, nous tenons à porter à la connaissance de l'opinion publique internationale et du Conseil de sécurité, et plus particulièrement à ses membres permanents, les faits ci-après :

1. Les armes défensives dont dispose la résistance ne sauraient être comparées aux armes de destruction massive d'Israël qui menace de les utiliser contre le Liban et la Syrie, comme elles ne peuvent être comparées aux avions de combat israéliens qui violent quotidiennement l'espace aérien libanais et s'attaquent à la population et aux infrastructures. Elles ne sauraient être comparées non plus à l'artillerie et aux blindés qui tuent des innocents, détruisent les maisons et mettent le feu aux forêts. Toutes ces agressions, qui constituent autant de provocations et d'atteintes à la souveraineté du Liban et à son intégrité territoriale, doivent être condamnées et la communauté internationale qui croit en une paix juste et globale doit y mettre un terme.

2. Aussi bien avant qu'après le retrait d'Israël du Sud du pays en mai 2000, le Liban a toujours fait valoir son droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies et les résolutions des instances internationales de libérer son territoire par tous les moyens légitimes.

3. Le Liban et la Syrie rejettent ces menaces et tiennent Israël pour responsable des conséquences de toute nouvelle agression sur la situation dans la région. Ils appellent l'attention de la communauté internationale sur le fait que ces menaces risquent d'aggraver la situation dans la région et sont porteuses de dangers pour la paix et la sécurité internationales.

4. Le Liban et la Syrie réitèrent leur attachement à la légalité internationale ainsi qu'au processus de Madrid et soulignent la nécessité d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et le principe de l'échange de territoires contre la paix. Cette position constante a toujours sous-tendu nos efforts et notre action.